

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-54 DU 9 FEVRIER 1998

Portant création d'une commission
ad hoc chargée d'étudier les problèmes
relatifs au transport des étudiants.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission ad hoc chargée d'étudier les problèmes relatifs au transport des étudiants.

Article 2.- La commission a pour mission :

- d'étudier les problèmes relatifs au transport des étudiants en l'intégrant dans l'ensemble du transport urbain;
- de répertorier les sociétés publiques et privées qui desservent la ville de Cotonou et ses environs ;
- d'examiner avec lesdites sociétés des contrats de concession suivant les clauses du cahier de charge.

Article 3.- La commission est composée comme suit :

Président : le Premier ministre chargé de la coordination, de l'action gouvernementale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ou son représentant ;

Membres : - le ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ou son représentant ;

- le ministre des Finances ou son représentant ;

- le ministre des Travaux publics et des transports ou son représentant ;

- le ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ou son représentant ;

- le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ou son représentant ;

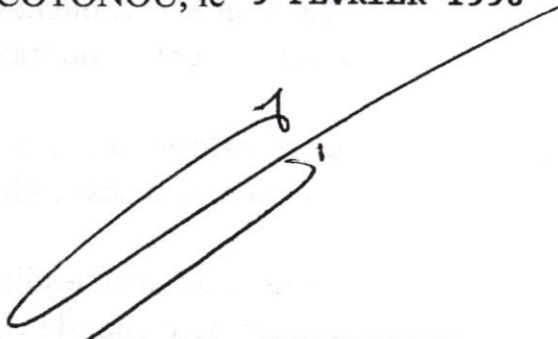
Article 4.- La commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Elle déposera son rapport à soumettre au Conseil des ministres du mercredi 1er avril 1998 au plus tard.

Article 5.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 FEVRIER 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HA 1 C 2 PM 4 MENRS 4 MF 4 MTPT 4 - MPREPE 4 - MISAT 4 - MIPME 4 - MEHU 4 - AUTRES MINISTRES 10 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-